

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Rytz intitulée « Marchés publics : la Commune de Nyon utilise-t-elle toutes ses marges de manœuvre ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, les réponses relatives à l'interpellation de M. le Conseiller communal Yvan Rytz du 28 janvier 2019 posant un certain nombre de questions touchant à l'application par la Commune de Nyon de la législation sur les marchés publics.

1. *Est-ce que le comité d'évaluation mentionné dans le rapport de la COGES s'occupe de toutes les passations de marchés publics pour l'ensemble des services ou uniquement ceux d'Architecture & Bâtiments ? Intervient-il seulement au moment de l'adjudication ou également en amont de la définition d'un tel marché, en appui aux services concernés ?*

Ni l'administration dans son ensemble, ni le Service architecture et bâtiments, ne disposent d'un comité unique chargé des passations de marchés publics. En effet, un comité d'évaluation ad hoc est constitué pour chaque appel d'offres, de manière à ce que les compétences qui le composent soient au plus proche des caractéristiques techniques du marché. Celles-ci peuvent en effet fortement varier selon la nature du projet, et il ne nous semble pas envisageable qu'un seul comité puisse prendre en charge l'entier des procédures, sauf à risquer des imprécisions périlleuses sur le plan juridique.

Ces comités d'évaluation sont ainsi composés le plus souvent du chef de projet et du mandataire qui l'accompagne, voire d'une troisième personne désignée au sein du service concerné. Pour les appels d'offres de grande ampleur, et en particulier en cas de concours ou de MEP, les comités et les jurys sont naturellement plus étoffés, et intègrent notamment des chefs de service, des municipaux et/ou des experts externes.

En amont de l'évaluation, les membres du comité d'évaluation sont également chargés de la mise sur pied des documents d'appel d'offres et du cahier des charges.

2. *Les critères clairs et précis utilisés par ce comité d'évaluation (selon le rapport de la COGES) sont-ils revus en fonction de la jurisprudence et des évolutions plus générales des pratiques en la matière ? Reflètent-ils l'ensemble des modifications apportées régulièrement au « Guide romand pour les marchés publics » ? Faut-il par ailleurs comprendre du rapport de la COGES que les critères ne sont pas strictement respectés pour les appels d'offre n'étant pas en procédure ouverte ?*

Tout comme la composition des comités d'évaluation, les critères clairs et précis évoqués diffèrent selon les particularités du marché mis en soumission. Les services concernés s'efforcent dans ce cadre de fixer des critères leur permettant de sécuriser l'évaluation ultérieure des offres, afin de limiter les risques de recours.

Ces critères, qui se réfèrent aux documents figurant dans le Guide romand pour les marchés publics, portent en général principalement sur le prix, l'organisation pour l'exécution du marché, les qualités techniques de l'offre et les références du candidat. Ils s'appliquent aux procédures ouvertes, mais aussi aux procédures sur invitation.

3. *La Municipalité fait-elle un usage systématique de clauses relatives au respect des droits sociaux dans leurs appels d'offre (clauses relatives à l'annonce des sous-traitants, à la peine conventionnelle et au système de contrôle par carte) ? Le cas échéant, quel(s) suivi(s) les services font-ils du respect des différentes clauses respectivement avant l'adjudication des travaux, avant la conclusion du contrat et avant la fin des travaux ?*

Le Service architecture et bâtiment intègre dorénavant dans ses appels d'offres et ses contrats des peines conventionnelles relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail et de salaire et à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Ces clauses prévoient, en cas de violation par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitants, le versement de montants pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.-.

L'activation de ces clauses pose toutefois la question des contrôles effectués sur les chantiers, seuls à même de déterminer si l'entreprise concernée respecte ses engagements. A ce sujet, il faut relever que le chantier de la Maison Gubler a fait l'objet d'un partenariat avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs concernant la mise en place d'un système de contrôle par cartes, tel qu'exigé dans l'appel d'offres.

Cette pratique, pour l'heure expérimentale au sein de l'administration nyonnaise, devra à terme être systématisée et étendue à l'ensemble des services de l'administration.

4. *De manière plus générale, est-ce que des engagements sur l'honneur des soumissionnaires à respecter différents aspects sociaux et environnementaux sont-ils inclus dans l'appel d'offre (notamment en matière d'égalité salariale entre hommes et femmes) ?*

L'annexe P1 du Guide romand pour les marchés publics est jointe à la grande majorité des appels d'offres lancés par la Ville de Nyon. Y figurent notamment des engagements relatifs à l'intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire, ainsi qu'au respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs, de l'égalité entre hommes et femmes et des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement. Les soumissionnaires s'y engagent également à annoncer leurs sous-traitants.

5. *S'agissant de l'évaluation du critère du prix, la Municipalité applique-t-elle la méthode de notation « linéaire » comme le fait Lausanne et le Canton (ce qui permet de moins pénaliser une offre qui arriverait en 2^e ou 3^e position selon ce critère) ? Ou utilise-t-elle la seule méthode de notation « au carré » ou « au cube » ?*

Les services de l'administration appliquent actuellement la méthode de notation « au carré » pour les marchés de services et « au cube » pour les marchés de travaux et de fourniture, conformément aux recommandations du Guide romande pour les marchés

publics. La Municipalité évaluera toutefois la possibilité d'adapter cette pratique en fonction des retours d'expérience des entités citées par l'interpellateur.

6. *Lorsqu'il ne s'agit pas de procédures soumises aux traités internationaux, la formation d'apprentis est-elle également retenue comme un critère d'évaluation ?*

La formation des apprentis ne figure pas encore parmi les critères d'évaluation retenus dans les appels d'offres mais, tout comme pour le point précédent, la Municipalité évaluera la possibilité d'intégrer à terme cette composante dans ses critères d'évaluation.

7. *La Municipalité s'assure-t-elle de la contribution du candidat/soumissionnaire s'agissant des aspects environnementaux du développement durable (notamment en matière de gestion de l'énergie, des déchets ou encore plan de mobilité) lors de l'examen des dossiers ? Reconnaît-elle par exemple le label « Eco-Entreprise » ?*

Les appels d'offres touchant aux projets de construction, qu'il s'agisse de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil, comprennent régulièrement des éléments touchant à la manière dont l'entreprise organisera la gestion des déchets liés au chantier, et notamment la proximité des sites dans lesquels ces déchets seront mis en décharge.

L'administration dispose également d'une directive relative aux achats responsables concernant les marchés de fournitures touchant à l'acquisition de matériel courant, développée par la Déléguée à l'énergie et au développement durable (DEDD). Cette directive contient entre autres un questionnaire relatif aux engagements sociaux et environnementaux des soumissionnaires, dans lequel apparaît la notion de label Eco-Entreprise, que les services joignent dans certains cas à leurs appels d'offres. L'Unité de développement durable du Canton de Vaud a récemment élaboré un questionnaire d'évaluation de la durabilité sociale et environnementale des entreprises soumissionnaires. Ce nouveau questionnaire a été utilisé dans les derniers appels d'offre concernant la restauration scolaire et le matériel d'économat.

Sous l'impulsion de la DEDD, certains appels d'offres on en outre intégré des critères spécifiques liés aux aspects environnementaux.

Relevons de plus que l'acquisition du matériel informatique se fait dans le cadre du Partenariat des achats informatiques romands (PAIR), dont les appels d'offre comprennent des critères écologiques et sociaux avec une pondération de 20% sur le total des critères d'adjudication.

8. *La Municipalité fait-elle en outre usage de la procédure dit du gré à gré comparatif ?*

La pratique du gré à gré comparatif existe dans certains services. D'autres n'ont toutefois pas encore fait usage de cette possibilité, offerte par la LMP-VD depuis le 1^{er} juillet 2017.

A noter qu'il arrive que des marchés de gré à gré fassent l'objet de procédures sur invitation, parce que leur montant est important ou parce qu'il paraît nécessaire d'évaluer les compétences de plusieurs entreprises par le biais d'une mise en concurrence intégrant des critères de sélection qualitatifs en complément du prix. Une approche cependant plus risquée, au vu de la nécessité alors de respecter strictement la procédure prévue par la législation sur les marchés publics.

MUNICIPALITÉ DE NYON

La Municipalité souhaite ainsi développer à terme la pratique du gré à gré comparatif par ses services. Si le montant et la nature du marché le justifient, plusieurs offres seront ainsi demandées, si possible à des entreprises de la région, avant qu'une prestation ne soit acquise par l'administration.

En guise de conclusion, nous souhaitons préciser que la Ville de Nyon a effectué, et effectuée encore, un important travail de fond concernant l'application des marchés publics et la sécurisation juridique de ses appels d'offres.

Il faut en effet relever que le droit des marchés publics est exigeant et complexe, et que les entreprises soumissionnaires n'hésitent pas à s'engouffrer dans les plus petites brèches pour recourir auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP). Une situation qui n'est d'ailleurs pas strictement nyonnaise, mais qui se constate également depuis plusieurs années aux niveaux cantonal et fédéral.

Dans ce cadre, l'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans les appels d'offres de la Ville de Nyon représente un important chantier, sur lequel la Municipalité souhaite mettre l'accent dans les mois qui viennent. Si des premières approches encourageantes ont d'ores et déjà eu lieu, il faut en effet admettre que la pratique de l'administration nyonnaise mérite d'être encore complétée et systématisée en la matière.

L'enjeu des prochaines années sera ainsi de valoriser au mieux les entreprises respectant leurs engagements sociaux et les principes du développement durable. Il s'agira en outre de préciser quelle marge de manœuvre nous laisse le droit des marchés publics, hostile au critère de la proximité géographique, pour donner la meilleure chance possible aux entreprises locales.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 février 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Daniel Rossellat



Le Secrétaire :


P.-François Umiglia